

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE  
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
13 AVRIL 2021**

*Compte-rendu*

---

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le 13 avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

**Présidence** : M. Hubert BRIGAND

**Secrétaire de Séance** : M. Didier CAILLOUX

**Présents** : M. Hubert BRIGAND, M. Roland LEMAIRE, Mme Valérie DEFOSSE, M. François GAILLARD, Mme Colette ROUSSEL, M. Yves LEJOUR, Mme Géraldine PERRAUDIN, M. Didier CAILLOUX, Mme Sarah FRANCOIS, Mme Séverine MARTIN, Mme Audrey VERSTRAETE, M. Jérôme VEZIN, M. Hervé DE GUILLEBON, Mme Françoise GEOFFROY, M. Stéphane BRULEY, M. Victor CHARTON, Mme Christine CHAUMONNOT, Mme Françoise FLACELIERE, Mme Béatrice FOISSEY, M. Joël MAYER, Mme Laurence PIANETTI, Mme Aurore LALLEMAND, M. Pascal CHAUMONNOT, Mme Pierrette NOIROT, M. Romain SILVESTRE, Mme COURQUEUX Aurélie, M. Mathieu GROSMARE, Mme Aurélie SERGENT.

**Excusés** : M. Christian CARLI (pouvoir à M. Yves LEJOUR).

**DATE DE LA CONVOCATION : 07 avril 2021**

**DATE D’AFFICHAGE : 07 avril 2021**

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 28**

**NOMBRE DE VOTANTS : 29**

---

## SOMMAIRE

1. Observations sur le compte rendu du conseil municipal du 1 <sup>er</sup> février 2021	page 04
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire	page 04
3. N° 2021-049- Vote des taux – exercice 2021	page 06
4. N° 2021-050- Attribution d'une aide à Monsieur Jérôme Mariotte dans le cadre du règlement d'intervention pour les commerces hors dispositif FISAC	page 07
5. N° 2021-051- Attribution d'une aide à la SARL AFFAMATI dans le cadre du règlement d'intervention pour les commerces hors dispositif FISAC	page 08
6. N° 2021-052- Attribution d'une aide à la rénovation de logement à Monsieur Victorien GUINOT pour un logement T3 sis 1 place Joffre destiné à la location	page 08
7. N° 2021-053- Attribution d'une aide au ravalement de façades pour l'immeuble sis 60 rue Maréchal de Lattre de Tassigny	page 09
8. N° 2021-054- Cession d'une parcelle à la SCI MANOLU	page 09
9. N° 2021-055- Bilan des acquisitions cessions immobilières année 2020	page 10
10. N° 2021-056- Construction d'une maison de santé – Fixation du loyer	page 12
11. N° 2021-057- Modification du loyer du local sis 48 rue Maréchal de Lattre de Tassigny destiné à l'implantation de nouveaux commerces à Châtillon-sur-Seine	page 12
12. N° 2021-057bis- Fixation du loyer d'un local situé 2 ter rue de la Libération d'une surface de 111 m <sup>2</sup>	page 13
13. N° 2021-057ter- Fixation du loyer d'un local situé 2 ter rue de la Libération d'une surface de 47 m <sup>2</sup>	page 13
14. N° 2021-058- Bilan des marchés publics de l'année 2020	page 13
15. Questions diverses	page 15

**Les documents annexes aux délibérations proposées et non joints au présent rapport sont consultables en Mairie aux heures d'ouverture auprès du service du Conseil Municipal**

---

**1) Observation sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2021**

**2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

Par une décision n° 2021-011 du 14 janvier 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AC n° 363 situés 7 rue Marmont.

Par une décision n° 2021-012 du 25 janvier 2021, la Ville est autorisée à résilier, le 31 janvier 2021, un contrat de location conclu avec Madame GONCALVES pour un appartement sis 8 place Marmont.

Par une décision n° 2021-013 du 1<sup>er</sup> février 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AP n° 263 et 264 situés 27 rue Saint Jean.

Par une décision n° 2021-014 du 1<sup>er</sup> février 2021, la Ville est autorisée à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une médiathèque pour les lots 6 et 7 et l'avenant n°2 pour travaux en plus ou moins value.

Par une décision n° 2021-019 du 3 février 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AX n° 137 situés 9 rue Charles Gounod.

Par une décision n° 2021-020 du 11 février 2021, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de GROUPAMA GRAND EST d'un montant de 457.88 euros en remboursement d'une partie du montant du sinistre du 23 juillet 2020, concernant un mât d'éclairage public situé rue de la Libération endommagé par le véhicule conduit par Monsieur Pierre Lucand.

Par une décision n° 2021-021 du 11 février 2021, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de LA BANQUE POSTALE ASSURANCES IARD d'un montant de 250 euros en remboursement du montant de la franchise appliquées sur le sinistre du 23 juillet 2020 concernant un mât d'éclairage public situé rue de la Libération endommagé par le véhicule conduit par Monsieur Pierre Lucand.

Par une décision n° 2021-022 du 11 février 2021, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de GROUPAMA GRAND EST d'un montant de 296 euros en remboursement du montant de la franchise appliquée sur le sinistre du 19 au 20 décembre 2019 concernant un mât d'éclairage public situé rue Jean Philippe Rameau endommagé par la chute d'un arbre de l'indivision MAITRE.

Par une décision n° 2021-023 du 11 février 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AB n° 121 situés 1 rue du Marché.

Par une décision n° 2021-024 du 15 février 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AR n° 35 situés 1 rue Claude Bernard.

Par une décision n° 2021-025 du 15 février 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AW n° 8 situés 21 rue Jean Lagorgette.

Par une décision n° 2021-026 du 16 février 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AB n° 20, 255, 276 situés 51 rue du Docteur Robert.

Par une décision n° 2021-027 du 16 février 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AC n° 418, 419, 437 situés 16 rue Marmont.

Par une décision n° 2021-028 du 16 février 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section ZS n° 75 situés 34 rue de Cramont.

Par une décision n° 2021-029 du 19 février 2021, la Ville est autorisée à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de dépollution, désamiantage et démolition de l'ancienne fonderie pour travaux en plus value.

Par une décision n° 2021-030 du 22 février 2021, la Ville est autorisée à signer un contrat de location pour un appartement sis n°2 rond point Francis Carco à Monsieur Arnaud POURREZ à compter du 01 mars 2021.

Par une décision n° 2021-031 du 25 février 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AR n° 99 situés 12 avenue de la Gare.

Par une décision n° 2021-032 du 25 février 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section ZS n° 113 situés 6 Chemin de la Combe des Paces.

Par une décision n° 2021-033 du 25 février 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AE n° 41 situés 27 rue Bourg.

Par une décision n° 2021-034 du 02 mars 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AE n° 137 situés 10 rue Saint Vorles.

Par une décision n° 2021-035 du 02 mars 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AE n° 359 situés 21 rue Docteur Robert.

Par une décision n° 2021-036 du 04 mars 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AN n° 152 situés 8 rue de la Feuillée.

Par une décision n° 2021-037 du 04 mars 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AI n° 95, 96, 98 situés 22-24 rue du Bourg à Mont.

Par une décision n° 2021-038 du 08 mars 2021, la Ville est autorisée à résilier à la date du 15 mars 2021 un contrat de location conclu avec Madame Christelle BRIGAND pour un appartement sis 8 place Marmont.

Par une décision n° 2021-039 du 08 mars 2021, la Ville est autorisée à signer un contrat de location de locaux sis 2 ter rue de la Libération à la Mission Locale Rural des Marches de Bourgogne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Par une décision n° 2021-040 du 15 mars 2021, la Ville est autorisée à signer l'avenant 1 au marché de travaux de dépollution, désamiantage, et démolition de l'ancienne fonderie pour travaux en moins value (lot 4).

Par une décision n° 2021-041 du 15 mars 2021, la Ville a attribué un marché de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable route de Vanvey.

Par une décision n° 2021-042 du 15 mars 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section ZH n° 188, 292 situés avenue Noël Navoizat.

Par une décision n° 2021-043 du 30 mars 2021, la Ville a demandé une subvention à la Région Bourgogne Franche Comté dans le cadre du soutien exceptionnel aux exploitations cinématographiques.

Par une décision n° 2021-044 du 02 avril 2021, la Ville est autorisée à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet AA GROUP Dijon pour la construction d'une résidence d'appartements de standing à Châtillon-sur-Seine.

### **3) N° 2021-049- Vote des taux – exercice 2021**

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses L 1636 B sexies et L 1639 A,

Vu les Lois de Finances pour 2020 et 2021,

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes en 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Toutefois un coefficient correcteur neutralisera toute hausse ou baisse du produit ainsi obtenu par rapport aux ressources qui auraient été obtenues avec le maintien des taux au niveau de 2020 pour le foncier bâti majoré de l'allocation compensatrice de foncier bâti relative à la diminution de la valeur locative des locaux industriels.

Considérant que la Commune de Châtillon-sur-Seine aurait bénéficié de ressources supplémentaires à hauteur de 387 914 € avec l'application de la réforme,

Un coefficient correcteur de 0,863033 est appliqué pour déduire cette dernière somme du produit fiscal attendu.

#### **LES BASES D'IMPOSITION**

Le produit de la fiscalité directe locale résulte de la multiplication des bases d'imposition de la commune par le taux voté pour chacune des taxes.

Les bases d'imposition de la commune ont évolué de la façon suivante :

	<b>Bases prévisionnelles 2020</b>	<b>Bases effectives 2020</b>	<b>Bases prévisionnelles 2021</b>
<b>Foncier Bâti</b>	<b>8 189 000</b>	<b>8 202 252</b>	<b>7 721 000</b>
<b>Foncier Non Bâti</b>	<b>92 900</b>	<b>92 929</b>	<b>92 400</b>
<b>CFE</b>	<b>2 097 000</b>	<b>2 097 697</b>	<b>2 054 000</b>

#### **Les taux d'imposition votés en 2020 étaient les suivants :**

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,39 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,21 %
- cotisation foncière des entreprises : 13,78 %

---

En appliquant aux bases prévisionnelles 2021, les taux de référence pour 2021, on obtiendrait les produits suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties :	2 732 462
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	40 850
- cotisation foncière des entreprises :	283 041

Compte tenu des besoins dégagés lors du vote du budget et des capacités financières de la municipalité, il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur les taux d'imposition pour 2021 à savoir les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et de cotisation foncière des entreprises.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

\* de fixer les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2021, comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,39% (avec intégration de la part départementale)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,21%
- cotisation foncière des entreprises : 13.78%

\* d'imputer ces produits à l'article 73111 du budget communal.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**4) N° 2021-050- Attribution d'une aide à Monsieur Jérôme Mariotte dans le cadre du règlement d'intervention pour les commerces hors dispositif FISAC**

Dans le complément des aides accordées dans le cadre du dispositif FISAC, la municipalité a souhaité faire bénéficier les commerces implantés à Châtillon-sur-Seine situées en dehors du périmètre d'intervention et en dehors des galeries marchandes d'une aide municipale.

Vu la délibération n°2018-209 du 21 décembre 2018,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais a délimité l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales et aux commerces ambulants et/ou itinérants,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'accorder une aide directe de 2 045,00 € à Monsieur Jérôme Mariotte pour son commerce de cordonnerie-coutellerie, situé en dehors du dispositif d'intervention FISAC, pour des travaux de modernisation de vitrine de sa boutique, calculée sur la base de 20% du coût HT des travaux arrêté à 10 225,00 €.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**5) N° 2021-051- Attribution d'une aide à la SARL AFFAMATI dans le cadre du règlement d'intervention pour les commerces hors dispositif FISAC**

Dans le complément des aides accordées dans le cadre du dispositif FISAC, la municipalité a souhaité faire bénéficier les commerces implantés à Châtillon-sur-Seine situées en dehors du périmètre d'intervention et en dehors des galeries marchandes d'une aide municipale.

Vu la délibération n°2018-209 du 21 décembre 2018,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais a délimité l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales et aux commerces ambulants et/ou itinérants,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'accorder une aide directe de 9 000,00 € à la SARL AFFAMATI représentée par Monsieur Florent PERROT pour l'Hôtel-Restaurant l'étape sis 60 rue Maréchal de Lattre de Tassigny, située en dehors du dispositif d'intervention FISAC, pour des travaux de modernisation intérieure de l'Hôtel Restaurant, calculée sur la base de 20% du coût HT des travaux arrêté à 190 447,77 € plafonné à 45 000,00 € H.T.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**6) N° 2021-052- Attribution d'une aide à la rénovation de logement à Monsieur Victorien GUINOT pour un logement T3 sis 1 place Joffre destiné à la location**

Mieux vivre dans des vieux murs est l'une des missions que s'est fixée la Municipalité. Pour cela, une aide est susceptible d'être apportée aux propriétaires pour la rénovation de l'habitat ancien destiné à la location au centre-ville.

Les propriétaires d'un logement destiné à la location peuvent ainsi bénéficier d'aides financières afin de réhabiliter le logement à condition que celui-ci ait plus de quinze ans. Le but est d'augmenter l'offre locative de qualité à loyer modéré en centre-ville. Les aides peuvent couvrir jusqu'à 30 % du coût des travaux, ceux-ci étant plafonnés à 10 000 € par logement.

Vu la délibération n°2018-052 du 4 avril 2018,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'accorder une aide directe à Monsieur Victorien GUINOT propriétaire d'un logement T3 au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 1 place Joffre destiné à la location après des travaux de rénovation.

\* de fixer le montant de cette aide à 2 700,00 €, compte tenu du montant des travaux éligibles qui s'établit à 9 000,00 € H.T.

\* de dire que cette aide ne sera versée qu'après réalisation des travaux avec présentation des factures et location du logement rénové avec présentation du bail de location signé.



---

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**7) N° 2021-053- Attribution d'une aide au ravalement de façades pour l'immeuble sis 60 rue Maréchal de Lattre de Tassigny**

En parallèle de la mise en place du dispositif FISAC à destination des commerces de son centre-ville la Ville de Châtillon-sur-Seine, désireuse d'embellir ses rues, a souhaité mettre en place un dispositif d'aide au ravalement des façades des bâtiments privés.

Vu la délibération n°2018-051 du 4 avril 2018,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'accorder une aide directe à la SCI PERROT représentée par Monsieur Florent PERROT pour l'Hôtel-Restaurant « l'étape » sis 60 rue Maréchal de Lattre de Tassigny, pour des travaux de ravalement de façade de cet immeuble à hauteur de 15 % du coût HT des travaux estimés à 24 889,80 € dans la limite de 3 000,00 €, soit une subvention de 3 000,00 € au maximum.

\* de dire que cette aide ne sera versée qu'après réalisation des travaux avec présentation des factures.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**8) N° 2021-054- Cession d'une parcelle à la SCI MANOLU**

Vu la loi n° 2004.809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales, en vertu duquel « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal, portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ».

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu l'avis du service des domaines rendu le 17 février 2021,

Considérant l'offre d'acquisition, formulée par la SCI MANOLU, pour un montant de 120 000 euros, d'une partie de la parcelle cadastrée AI n° 384 située 34 avenue Édouard Herriot consistant en un immeuble commercial de caractère vétuste sur un terrain d'une surface de 2 181 m<sup>2</sup>,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles,

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* de décider la cession à la SCI MANOLU d'une partie de la parcelle cadastrée AI n° 384 situé 34 d'une surface de 2 181 m<sup>2</sup> consistant en un immeuble commercial de caractère vétuste sur un terrain pour un montant de 120 000 euros, frais d'acte, d'acquisition et de mutation en sus à la charge de l'acquéreur ;

\* de dire que la partie de la parcelle AI n° 384 d'une superficie de de 2 695 m<sup>2</sup> conservée par la commune sera grevée d'une servitude de passage et d'une servitude de tréfonds au profit de l'emprise acquise par la SCI MANOLU ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**9) N° 2021-055- Bilan des acquisitions et cessions immobilières années 2020**

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 (article 11)

VU l'article L 2241-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit la communication des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales. Dans ce but, les assemblées délibérantes doivent délibérer une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Le tableau ci-dessous fait état des opérations immobilières réalisées par le Conseil Municipal durant l'année 2020

Monsieur l'Adjoint au maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme présente le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la Commune au cours de l'année 2020 afin de délibérer et indique que ce bilan sera annexé au compte administratif 2020.

**A – ACQUISITIONS :**

**1 – Terrains nus : néant**

**2 - Terrains bâtis :**

Désignation et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Identité de l'Acquéreur	Montant en euros
Local commercial 48-50 et 52 rue Maréchal de Lattre de Tassigny – lot n° 10	AB 325	40,06 m <sup>2</sup>	Commune de Châtillon-sur-Seine par exercice du droit de préemption	12 500 €
Bâtiment en deux parties 1 rue Ernest Humblot	AD n° 24	340 m <sup>2</sup> et 170 m <sup>2</sup> sur un terrain de 960 m <sup>2</sup>	Commune de Châtillon-sur-Seine	150 000 €

**B – CESSIONS :****1 – Terrain nu :**

Désignation et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Identité de l'Acquéreur	Montant en euros
Parcelle à bâtir située 25 avenue Noël Navoizat	ZH n° 271	1 980 m <sup>2</sup>	SCI CHARLES 1 rue du Temple 21570 Thoirs	43 560 €
Parcelles ZH 300 située lieudit Roncey et Mascarat et ZY 21 située lieudit Champs Rivière	ZH n° 300 ZY n° 21	9 971 m <sup>2</sup> 489 m <sup>2</sup>	Société B.J.C.G. Hameau de Bellevue - 52000 Chamarandes	19 018 €
Parcelle à bâtir 1 rue de Ratzeburg	ZS n° 287	823 m <sup>2</sup>	M. et Mme MIELLE Julien	26 829 €

**2 – Terrains bâtis :**

Désignation et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Identité de l'Acquéreur	Montant en euros
Appartement au RDC avec cave 19 avenue Edouard Herriot Lots n° 52 et n° 38	AI 290	Type 4	M. CIANNI Anthony et Mme RONGET Marie 1 allée de Tardieu 31650 Orens-de-Gameville	29 000 €

De ce bilan ainsi établi, il résulte que la politique immobilière de la Commune est en cohérence avec les objectifs fixés.

Sur le plan des acquisitions, la commune a saisi les opportunités qui s'offraient à elle et fait l'acquisition :

\* Par exercice du droit de préemption, d'un local commercial, situé 48-50 et 52 rue Maréchal de Lattre de Tassigny avec accès rue Maréchal de Lattre et par la cour commune, lot n° 10 de la copropriété, d'une surface de 40,06 m<sup>2</sup>, en vue de le mettre à disposition de commerçants pour soutenir le commerce local,

\* Auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté des anciens locaux de l'ANPE situés 1 rue du Perthuis et rue Ernest Humblot, qui permettront d'héberger des activités au centre-ville.

Sur le plan des cessions, la commune a cédé des terrains constructibles :

- à la SCI CHARLES, avenue Noël Navoizat, pour lui permettre d'installer son activité de charcuterie-boucherie et développer ainsi l'attractivité de la zone commerciale de Châtillon-sur-Seine,
- à la société B.J.C.G., avenue Noël Navoizat, pour lui permettre de développer son activité localement.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières effectués par la Commune de Châtillon-sur-Seine au cours de l'année 2020, tel que présenté ci-dessus, qui sera annexé au compte administratif 2020.

---

**DECISION** : le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2020.

**10) N° 2021-056- Construction d'une maison de santé – Fixation du loyer**

La Ville de Châtillon-sur-Seine a décidé la réalisation d'une maison de santé.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2021 n° 2021-016 validant l'Avant-Projet Définitif et validant l'enveloppe financière du projet.

Considérant qu'il convient de fixer un montant de loyer applicable aux professionnels de santé utilisateurs de ce nouvel équipement,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \* de fixer le loyer mensuel applicable aux professionnels de santé dans le cadre d'une future location lorsque la Maison de Santé sera opérationnelle sur la base de 6.80 euros le m<sup>2</sup>.
- \* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus

**11) N° 2021-057- Modification du loyer du local sis 48 rue Maréchal de Lattre de Tassigny destiné à l'implantation de nouveaux commerces à Châtillon-sur-Seine**

Par délibération n° 2019-189 du 21 novembre 2019, la municipalité a souhaité mettre en place un dispositif de mise à disposition de locaux pour l'ouverture de nouveaux commerces au centre-ville de Châtillon-sur-Seine moyennant le versement d'un loyer modéré sur une durée maximum de 18 mois. Ce dispositif permettrait de vérifier la viabilité du commerce ainsi créé. Dans ce cadre, la Municipalité devra se porter acquéreur des locaux disponibles adaptés situés en centre-ville.

Considérant que la Commune a acquis un local sis 48 rue Maréchal de Lattre de Tassigny à cet effet,

Par délibération n° 2020-185 du Conseil Municipal du 29 octobre 2020, le loyer mensuel hors charges de ce local a été fixé à 100 €,

Il est proposé de réévaluer ce loyer à hauteur de 180 € H.T. mensuel,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \* de fixer le loyer mensuel de ce local à 180 € hors charges.
- \* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus

---

**12) N° 2021-057bis- Fixation du loyer d'un local situé 2 ter rue de la Libération d'une surface de 111 m<sup>2</sup>**

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le loyer d'un local d'une surface de 111 m<sup>2</sup> appartenant à la commune situé 2 ter rue de la Libération avec cinq bureaux, un rangement, une cuisine et des sanitaires.

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* d'appliquer à ce local un loyer mensuel de 400 € hors charges et fixer le tarif des charges mensuelles à 100 euros.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**13) N° 2021-057ter- Fixation du loyer d'un local situé 2 ter rue de la Libération d'une surface de 47 m<sup>2</sup>**

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le loyer d'un local d'une surface de 47 m<sup>2</sup> appartenant à la commune situé 2 ter rue de la Libération avec une grande pièce, un rangement et un sanitaire.

**Il est proposé au conseil municipal :**

\* de fixer le loyer mensuel hors charge de ce local à 280 euros.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**14) N° 2021-058- Bilan des marchés publics de l'année 2020**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des marchés conclus en 2020, dont le montant est supérieur à 20 0000 € HT, au nom et pour le compte de la commune de Châtillon-sur-Seine :

<b>A- MARCHES DE TRAVAUX</b>
------------------------------

**Tranche de 20 000 € HT à 89 999 € HT**

↳ **Construction d'un quai de chargement et d'une rampe (bâtiment sis rue de Cramont ex local PTT)**

**Attribué à :** Sté LECOQ – (21400) - Signé le 06/04/2020

**Montant HT :** 20 000 €.

↳ **Réfection logement 8 Place Marmont**

**Attribué à :** ALLO TOUS SERVICES – (21400) - Signé le 09/04/2020

**Montant HT :** 26 116,88 €.

↳ **Création d'une plateforme aux abords du bâtiment sis rue de Cramont ex local PTT)**

**Attribué à :** Sté COLAS – (21600) - Signé le 17/06/2020

**Montant HT :** 22 278,60 €.

**Tranche de 90 000 € HT à 4 999 999 € HT**

↳ **Travaux de démantèlement de l'ancienne fonderie – Lot 1 Démolition**

**Attribué à :** Entreprise PENNEQUIN – (21160) - Signé le 05/03/2020

**Montant HT :** 239 750 €.

↳ **Travaux de démantèlement de l'ancienne fonderie – Lot 2 Désamiantage**

**Attribué à :** Entreprise VALGO – (76650) - Signé le 05/03/2020

**Montant HT :** 296 555 €.

↳ **Travaux de démantèlement de l'ancienne fonderie – Lot 3 Dépollution**

**Attribué à :** Groupement VALGO/PENNEQUIN – (76650/21160) - Signé le 05/03/2020

**Montant HT :** 239 932,54 €.

<b>B- MARCHES DE FOURNITURES</b>
----------------------------------

**Tranche de 20 000 € HT à 89 999 € HT**

↳ **Acquisition d'un panneau lumineux double face**

**Attribué à :** LUMIPLAN : – (44815) - Signé le 28/01/2020

---

**Montant HT : 29 210 €.**

↳ **Acquisition de matériel informatique**

**Attribué à MAKESOFT– (33450) - Signé le 20/11/2020**

**Montant HT : 40 000 €.**

↳ **Acquisition d'un véhicule pour les services techniques**

**Attribué à Garage BERTHIER– (214000) - Signé le 20/11/2020**

**Montant HT : 28 500,00 €.**

<b>C- MARCHES DE SERVICES</b>
-------------------------------

**Tranche de 20 000 € HT à 89 999 € HT**

↳ **Installation d'une unité mobile pour la distribution d'eau potable**

**Attribué à : VEOLIA Eau – (21400) - Signé le 31/07/2020**

**Montant HT : 39 836,23 €.**

↳ **Diagnostic AEP sur le territoire de la commune de Châtillon-sur-Seine**

**Attribué à : ARTELIA – (21000) - Signé le 09/11/2020**

**Montant HT : 39 850 €.**

**Tranche de 90 000 € HT à 4 999 999 € HT**

↳ **Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé**

**Attribué à : SCP PREAUX DETHOU – (10110) - Signé le 29/06/2020**

**Montant HT : 121 656 €.**

**DECISION : le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- de prendre acte du bilan des marchés publics de l'année 2020.

**15) Questions diverses**

**La séance du conseil municipal du 13 avril 2021 au cours de laquelle 11 délibérations ont été prise du n° 2021-049 au n° 2021-059 a été levée à 19h40.**